

**REGLES DE FONCTIONNEMENT**  
**TRAVAUX PRATIQUES**  
**AGRICULTURE**

**CAPA et BAC PRO et CS**

**Rappel** : quand je viens au CFA, j'apporte toujours mon carnet de liaison et ma tenue de travail.

**TENUE DE TRAVAIL ET MATERIEL**

**La tenue de travail est obligatoire pour tous les travaux pratiques à l'extérieur**

<b>AGRICULTURE</b>
Chaussures de sécurité ou de travail (chaude l'hiver) selon les consignes du formateur
Tenue de travail (une tenue de travail est une tenue qui est différente de la tenue portée en cours) Selon les travaux réalisés et les risques, des consignes de sécurité complémentaires seront transmises par le formateur technique.

**HORAIRE**

Chaque apprenti doit être en tenue de travail au début de la séance de travaux pratiques.

A la fin de la séance, leur tenue est quittée et ils ont à nouveau leur tenue pour le cours ou pour repartir chez eux.

**Tout apprenti qui ne disposera pas de sa tenue lors de la semaine de formation au CFA ne pourra pas participer aux travaux pratiques conduits par le formateur.**

**Tout apprenti qui ne respectera pas les consignes sera sanctionné par le formateur technique et la direction du CFA.**